
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 10

Votants: 11

Séance du 05 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Denis CELADON

Sont présents: Denis CELADON, Evelyne BEAUVAIS, Laurence PICOT, Isabelle BILAND-PERENNES, Claudine CHATEIGNER, Magalie PANNESE, Patrick VALEUR, Anais CAPARROS, Aude SCALABRE, Bruno DOUANNE

Représentés: Eric MORVAN par Denis CELADON

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Evelyne BEAUVAIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

*Parc Naturel Régional du Gâtinais français : demande de subvention

*DETR 2022

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les modifications apportées à l'ordre du jour.

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2021 - DE 2021_033

Le procès verbal de la séance du 07 juillet 2021 est approuvé et signé par tous les membres présents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Objet: CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE / EDUCATION NATIONALE - DE 2021_034

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Madame l'inspectrice de l'Education Nationale l'a contacté au sujet de l'acquisition d'une mallette d'évaluation psychologique pour la psychologue scolaire pour un montant de 1958.34€.

Le budget de fonctionnement de la psychologue ne pouvant couvrir la totalité de cet achat et elle a sollicité la participation financière des communes pour lesquelles elle intervient.

Une convention est proposée afin de fixer les modalités de cette participation financière (au prorata du nombre d'élèves par commune), soit pour **CHATENOY : 21.19 € (12 élèves)**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de participation financière.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Objet: EGLISE : TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS ANTI-PIGEON - DE 2021_035

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il devient urgent de procéder au nettoyage du clocher complètement détérioré par les pigeons.

L'entreprise CLEAN PIGEON a adressé un devis pour le nettoyage, la désinfection et pose de protection pour un montant total de **11 722.54 € TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise CLEAN PIGEON ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Objet: COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - DE 2021_036

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement pour les communes de moins de 1000 habitants. Un dossier par an pourra être aidé à hauteur de 5000€ maximum.

Des travaux urgents doivent être effectués dans le clocher de l'église afin d'éviter la dégradation et la pollution de l'église par les pigeons et de permettre, à terme, le passage d'un architecte du patrimoine afin d'évaluer la nécessité de travaux plus importants concernant la structure du bâtiment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de déposer un dossier auprès de la Communauté de Communes du Pays de Nemours ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Objet: COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS : MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DE NEMOURS (CAMPUS CONNECTE) - DE 2021_037

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nemours a été lauréate le 25 mai dernier de l'appel à projets relatif aux campus connectés, et fait ainsi partie des 13 nouveaux campus en France, mais aussi et surtout des 2 nouveaux campus en Ile de France.

Considérant que ce dispositif permet ainsi l'émergence des lieux d'enseignements supérieurs labellisés dans le sud Seine-et-Marne, complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes, et contribue ainsi au développement de solutions numériques d'orientation vers les études supérieures.

Considérant que cet équipement constitue un atout majeur pour le territoire du Pays de Nemours dans le cadre de l'offre de formation post-bac pour les étudiants et permet également de répondre à l'un des axes prioritaires du Plan Climat Air Energie Territorial sur la limitation des déplacements.

Considérant que le site « Campus connecté du Pays de Nemours » est rattaché à l'Université de proximité Paris-Créteil et peut accueillir jusqu'à 25 étudiants. Pour mémoire, pour la première rentrée universitaire 2021/2022, il sera installé dans un espace situé avenue Kennedy à Nemours, au sein notamment d'une pépinière d'entreprises, dans l'attente de la réalisation des travaux au sein des locaux du site des Moulins de Nemours.

Considérant qu'au regard de la spécificité du cadre juridique applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la création et la gestion d'un tel équipement nécessitent que les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours soient modifiés.

Considérant qu'il conviendrait d'ajouter une compétence au sein du paragraphe relatif aux « Compétences Supplémentaires », dont la rédaction serait la suivante :

« - Création et gestion du Campus connecté »

Vu la délibération n°2021-38 portant proposition de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la proposition de modification de statuts conformément à la délibération n°2021-38 relative au Campus connecté, par l'ajout d'une compétence au sein du paragraphe relatif aux « Compétences Supplémentaires », dont la rédaction serait la suivante :

« - *Création et gestion du Campus connecté* »

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Objet: SDESM : MODIFICATION DES STATUTS - DE 2021_038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter-préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Objet: SUBVENTION - DE 2021_039

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention au Comité des fêtes de CHATENROY pour lui permettre de reprendre son activité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer une subvention de 300 € au titre de l'année 2021.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Objet: RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF : AUTORISATION DE FAIRE REPRÉSENTER LA COMMUNE - DE 2021_040

Par lettre en date du 29 juin 2021, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de MELUN nous transmet la requête n°2105887 présentée par Maître Aymard de la Ferté-Sénectère, avocat, pour Monsieur Malik TALEB représentant la société HERTAL.

Cette requête vise la décision implicite de la commune de CHATENROY du 26 avril 2021 rejetant le recours gracieux du 26 février 2021 contre le titre exécutoire 20800 2020 2352 pour une valeur de 28 200 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître MALNOY pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2105887;
Désigne Maître MALNOY pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Objet: PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS : DEMANDE DE SUBVENTION - DE 2021 041

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est urgent de procéder à la protection du clocher de l'église afin d'éviter la détérioration par les pigeons.

Il demande l'autorisation au conseil municipal de constituer un dossier de demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français dans le cadre de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à constituer et déposer un dossier de demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français dans le cadre des travaux de protection du clocher de l'église ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Objet: DETR 2022 - DE 2021 042

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022, d'un taux de 20 à 80 % du coût HT du devis concernant la mise en place d'un colombarium au cimetière. Ce devis d'ETS LOMBORAGE s'élève à 4 279.17 € HT.

Il propose de déposer une demande auprès des services de la Préfecture concernant cet investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022,
- ARRETE les modalités de financement en précisant l'origine et le montant en euros des moyens financiers publics,
- APPROUVE le projet d'investissement correspondant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

GITE

- * Plusieurs entreprises sont intervenues au cours de l'été afin de terminer les travaux (plomberie, menuiserie et électricité). Des travaux doivent être réalisés sur la véranda.
- * Un constat va être fait par un huissier afin de constater les malfaçons présumées.

EOLIENNES

* Une demande en mairie a été déposée afin d'obtenir le nom de propriétaires de parcelles sur la commune dans le cadre du passage d'un convoi à destination de la commune d'Arville. Des renseignements plus précis vont être demandés, notamment sur l'existence d'un projet sur cette commune.

TRAVAUX

* Des travaux de renouvellement de la couche de roulement vont être réalisés par le Département sur la RD 403. Entre le 18/10 et 22/10 entre 20h00 et 06h00 la circulation sera coupée : déviation via Chevrainvilliers.
* Les travaux de création de la place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite devant la mairie ont commencés.

PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS

*SERVICE SARE, la Communauté de Communes du Pays de Nemours a décidé de se retirer.
*Observatoire photographique des paysages, nouvelle référente : Claire Gageonnet.
*Aide pour hébergement touristique ne sera plus donnée pour le matériel "énergivore"

CHEMINS

* La communauté de communes du Pays de Nemours va réaliser des travaux au niveau du chemin de la Vallée et du chemin de Puisolet (entrée de Châtenoy côté rue de la Mairie)
* Le travail de repérage est terminé : une date de réunion pour la commission communale doit être fixée.

DEFENSE INCENDIE

* Le SDIS nous a informé des nouvelles obligations de la commune en matière de défense incendie. Une étude hydraulique doit être réalisée.

SIAEP

* L'assurance du SIAEP prend à sa charge les dégaradations du Château d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

*Le Maire,
Denis GELADON*

